

L'an DEUX MIL DIX-NEUF, le VENDREDI 29 NOVEMBRE, à 17 h 03, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en cinquième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 50).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

ANNETTE Gilbert/ LOWINSKY Jacques/ ORPHÉ Monique (arrivée à 18 h 23 au Rapport n° 19/5-024 - partie au Rapport n° 19/5-057)/ MAILLOT Gérald/ VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini/ FRANÇOISE Gérard/ ADAME Brigitte (partie au Rapport n° 19/5-017)/ HOAREAU Jean-François/ CLAIN Claudette/ COUDERC Alain/ FONTAINE Gabrielle/ BELDA David/ PESTEL René Louis/ ISIDORE Marylise/ DELORME Éric/ ANDAMAYE Marie-Annick/ CHOPINET Gérard/ VOLIA-GARNIER Laetitia/ KICHENIN Virgile (arrivé après l'appel nominal à 17 h 12)/ BOMMALAIS Geneviève/ EUPHRASIE Didier (arrivé à 18 h 00 au Rapport n° 19/5-014)/ LESCAT Michel/ SUDNIKOWICZ Christiane/ ASSABY Maximilien (arrivé à 17 h 25 au Rapport n° 19/5-007)/ MAMODE Nourjhan/ CADJEE Ibrahim/ HUMBLOT Nicole/ JAVEL François (parti au Rapport n° 19/5-052)/ DUCHEMANN Yvette/ FIDJI Jean-Claude/ NAILLET Philippe/ BARDINOT Sonia/ VARONDIN Frédéric (parti au Rapport n° 19/5-047)/ BAREIGTS Éricka (partie au Rapport n° 19/5-014)/ ARLANDON Corine/ SILOTIA William/ BÉLIM Audrey/ FOURNEL Dominique (arrivé à 17 h 38 au Rapport n° 19/5-008)/ ANILHA Fernande/ HOARAU Serge (arrivé à 17 h 38 au Rapport n° 19/5-008)/ DOKI-THONON Lisianne (partie au Rapport n° 19/5-042)/ HUBERT Richenel/ TÉCHER Régis/ MOREL Jean-Jacques (arrivé à 17 h 49 au Rapport n° 19/5-011 - partie au Rapport n° 19/5-058)/ LATRA Sylvie/ JEAN-PIERRE Philippe (arrivé à 17 h 19 au Rapport n° 19/5-003)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

À son départ (20 h 21 / Rapport n° 19/5-057)

ORPHÉ Monique

par DELORME Éric

À son départ (18 h 12 / Rapport n° 19/5-017)

ADAME Brigitte

par MAILLOT Gérald

Pour toute la durée de la séance

HOARAU Brigitte

par FONTAINE Gabrielle

MARCHAU Jean-Pierre

par SUDNIKOWICZ

LOYHER Jeanne

par JAVEL François

(jusqu'au Rapport n° 19/5-052)

À son départ (17 h 58 / Rapport n° 19/5-014)

BAREIGTS Éricka

par LOWINSKY Jacques

Pour toute la durée de la séance

MÉLADE Thierry

par BELDA David

À l'arrivée de son mandataire (17 h 38 / Rapport n° 19/5-008)

LAGOURGUE Michel

par MOREL Jean-Jacques

(jusqu'au Rapport n° 19/5-058)

À l'arrivée de son mandataire (17 h 38 / Rapport n° 19/5-008)

VITRY Faouzia

par FOURNEL Dominique

Pour toute la durée de la séance

HO-SHING Cynthia

par HUBERT Richenel

Les membres présents, au nombre de 46 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

(1)	ANNETTE Gilbert ANDAMAYÉ Marie-Annick BOMMALAIS Geneviève FONTAINE Gabrielle HOAREAU Jean-François LESCAT Michel MAMODE Nourjhan VITRY Faouzia HUBERT Richenel	(Président) (délégués/ Ville)	au titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 19/5-014
	DUCHEMANN Yvette	(lien de parenté)	au titre du Collectif Moufia/ Bois-de-Nêfles	
	LOWINSKY Jacques	(lien de parenté)	au titre de Lokal de la Source	
	ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre de Run Action	
	ANNETTE Gilbert	(lien de parenté)	au titre de l'ANVPR	
	ADAMÉ Brigitte VOLIA-GARNIER Laetitia	(déléguées/ Ville)	au titre du CRIJ de la Réunion	
	ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre du CAP	
	ANNETTE Gilbert KICHENIN Virgile BÉLIM Audrey VOLIA-GARNIER Laetitia HOAREAU Jean-François	(Président) (délégués/ Ville)	au titre de la MLN	
	VITRY Faouzia	(Vice-Présidente)	au titre du CÉVIF	
	(1)	ANNETTE Gilbert CADJEE Ibrahim CHOPINET Gérard CLAIN Claudette ADAME Brigitte HO-SHING Cynthia	(Président) (délégués/ Ville)	au titre de la CDÉ de Saint-Denis
BOMMALAIS Geneviève		(Vice-Présidente)	au titre de l'ADÉSC	
ANDAMAYÉ Marie-Annick		(lien de parenté)	au titre du BCD	
CHOPINET Gérard		(lien de parenté)	au titre du CRGSH	
LOWINSKY Jacques		(lien de parenté)	au titre de Lasours Handball	
COUDERC Alain		(élu délégué)	au titre de l'OMS de Saint-Denis	

KICHENIN Virgile	(délégué/ Ville)	au titre de la SIDR	Rapport n° 19/5-018
------------------	------------------	---------------------	---------------------

BELDA David	(délégué/ Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 19/5-019
-------------	------------------	----------------------	---------------------

BELDA David	(délégué/ Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 19/5-020
-------------	------------------	----------------------	---------------------

CCAS Centre communal d'Action sociale
 CRIJ... Centre régional d'Information Jeunesse de la Réunion
 MLN Mission locale Nord
 CDÉ... Caisse des Écoles de Saint-Denis
 BCD Basket Club dionysien
 OMS Office municipal des Sports
 SÉDRÉ Société d'Équipement du Département de Réunion

ANVPR Association nationale des Visiteurs de Prison de la Réunion
 CAP Club Animation Prévention
 CÉVIF Collectif pour l'Élimination des Violences Intrafamiliales
 ADÉSC Association dionysienne d'Éducative sportive canine
 CRGSH Club Roland Georget Sports Handicap
 SIDR Société immobilière du Département de la Réunion

(1) absente à la séance

Accusé de réception en préfecture
 974-219740115-20191129-195009-DE
 Date de télétransmission : 09/12/2019
 Date de réception préfecture : 09/12/2019

ÉLUS INTÉRESSÉS

(suite)

FONTAINE Gabrielle	sur la Colline des Camélias	à titre personnel	Rapport n° 19/5-021
FONTAINE Gabrielle	sur la Colline des Camélias	à titre personnel	Rapport n° 19/5-022
(1) DUCHEMANN Yvette NAILLET Philippe LOYHER Jeanne FRANÇOISE Gérard HOARAU Serge	(déléguée/ Département) (délégués/ CINOR)	au titre de l'ÉPFR	Rapport n° 19/5-028
KICHENIN Virgile	(délégué/ Ville)	au titre du CAUE	Rapport n° 19/5-031
KICHENIN Virgile	(délégué/ Ville)	au titre du CAUE	Rapport n° 19/5-032
ORPHÉ Monique	(déléguée/ Ville)	au titre de l'ADIL	Rapport n° 19/5-033
(2) ADAME Brigitte	(déléguée/ Ville)	au titre de la SHLMR	Rapport n° 19/5-056
BELDA David	(délégué/ Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 19/5-058

CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
SHLMR Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion

ÉPFR Établissement public foncier de la Réunion
ADIL Agence départementale pour l'Information sur le Logement
SÉDRÉ Société d'Équipement du Département de Réunion

(1) absente à la séance
(2) partie au Rapport n° 19/5-017

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le LUNDI 9 DECEMBRE 2019 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 46 sur 55.

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20191129-195009-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019

OBJET Cession de biens mobiliers de cantine

Convention entre la Ville de Saint-Denis et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement catholique (OGEC) de l'école privée "Notre-Dame de la Paix" à Sainte-Clotilde

Le présent rapport a pour objet la cession de biens mobiliers de cantine entre la Ville de Saint-Denis et l'OGEC de l'école privée « Notre-Dame de la Paix » située à Sainte-Clotilde (ex-école catholique de Sainte-Clotilde).

Jusqu'au 5 juillet de cette année, la Ville de Saint-Denis assurait un service de restauration au profit des élèves de l'école privée « Notre-Dame de la Paix » (à savoir : la préparation, la production et la distribution de repas).

Suite à la décision de l'OGEC de cette école de reprendre la mission de la restauration avec ses propres moyens, il est proposé d'échanger les biens mobiliers suivants propriété de la collectivité ou de l'OGEC :

* biens mobiliers appartenant à la Commune

INTITULE	QUANTITE	ETAT
Armoire maintien de température (chaud)	1	Correct
Table maternelle	48	Correct
Table élémentaire	40	Correct
Chaise maternelle	192	Correct
Chaise élémentaire	160	Correct

* biens mobiliers appartenant de à l'OGEC de l'école privée « Notre-Dame de la Paix »

INTITULE	QUANTITE	ETAT
Sauteuse de cuisson	2	Correct
Marmite bain marie	2	Correct

L'OGEC a exprimé formellement le souhait de garder à prix symbolique les tables, les chaises et l'armoire de maintien de température.

Concomitamment, l'OGEC de l'école privée « Notre-Dame de la Paix » a demandé aux services municipaux de récupérer les 2 sauteuses de cuisson, propriété de l'OGEC et devenues sans objet en raison du changement de mode de gestion de la restauration scolaire (appel à un traiteur). Ces 2 sauteuses ont été emportées par les services municipaux en raison de leur utilité pour les besoins des cantines scolaires.

L'ensemble des biens mobiliers sont dans un état correct de fonctionnement.

Du fait de leur utilisation, ces biens représentent une ressource pour chacune des parties.

Il est donc proposé de procéder à un échange, sans soulte, sans indemnité de quelque nature que ce soit et sans autre condition, de biens mobiliers entre la collectivité et l'OGEC de l'école « Notre-Dame de la Paix ».

Pour cela, je vous demande donc :

- 1° de déclasser du domaine public les biens identifiés propriété de la Ville de Saint-Denis et de les céder à l'OGEC Notre-Dame de la Paix ;
- 2° d'accepter la cession au profit de la Commune de Saint-Denis, des biens identifiés propriété de l'OGEC de l'école « Notre-Dame de la Paix » et de les classer dans le domaine public ;
- 3° d'autoriser le Maire à mettre en œuvre les procédures réglementaires et administratives pour un échange, sans soulte, sans indemnité de quelque nature que ce soit et sans autre condition, des biens mobiliers entre la Ville de Saint-Denis et l'OGEC de l'école « Notre-Dame de la Paix » ;
- 4° d'autoriser le Maire à signer la convention annexée de cession de biens mobiliers entre la Ville de Saint-Denis et l'OGEC de l'école privée « Notre-Dame de la Paix ».

OBJET Cession de biens mobiliers de cantine
Convention entre la Ville de Saint-Denis et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement catholique (OGEC) de l'école privée "Notre-Dame de la Paix" à Sainte-Clotilde

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°19/5-009 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame CLAIN Claudette - 8ème adjointe au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Projet Educatif Global » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le déclassement du domaine public des biens identifiés propriété de la Ville de Saint-Denis figurant au Rapport et leur cession à l'OGEC de l'école privée « Notre-Dame de la Paix ».

ARTICLE 2

Accepte la cession au profit de la Ville de Saint-Denis des biens identifiés propriété de l'OGEC « Notre-Dame de la Paix » figurant au Rapport et leur classement dans le domaine public.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à mettre en œuvre les procédures réglementaires et administratives pour un échange, sans soulte, sans indemnité de quelque nature que ce soit et sans autre condition, des biens mobiliers entre la Ville et l'OGEC « Notre-Dame de la Paix ».

ARTICLE 4

Autorise le Maire à signer la convention annexée de cession de biens mobiliers entre la Ville de Saint-Denis et l'OGEC de l'école privée « Notre-Dame de la Paix ».



**CONVENTION DE CESSION DE BIENS MOBILIERS DE CANTINE
ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'OGEC
DE L'ECOLE « NOTRE DAME DE LA PAIX » A SAINTE CLOTILDE**

Entre les soussignés

La Commune de Saint-Denis de la Réunion, sise 1 rue pasteur, 97717 Saint-Denis Cédex 9, représentée par Monsieur Gilbert ANNETTE, Le Maire en exercice,

Et

L'OGEC (Organisme de gestion de l'Enseignement catholique) de l'école privée « Notre Dame de la Paix » dont le siège est sis 45 avenue Desbassyns, 97490 Sainte-Clotilde, représenté par Madame Caroline CAUDRILLIER, sa présidente dûment habilitée,

En vue de permettre l'amélioration des conditions d'exercice d'une mission de service public, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : la Commune de Saint-Denis cède à l'OGEC de l'école privée « Notre Dame de la Paix » les biens mobiliers suivants :

Matériels et mobiliers	Quantité	Coût unitaire estimé	Coût total estimé	Coût actuel estimé	Année acquisition Probable	Etat
Armoire de maintien de température (chaud)	1 (une)	1 950 €	1 950 €	1 365 €	2017	Correct
Tables maternelles	48 (quarante huit)	139 €	6 672 €	1 334 €	2012	Correct
Tables élémentaires	40 (quarante)	139 €	5 560 €	1 112 €	2012	Correct
Chaises maternelles	192 (cent quatre vingt douze)	56 €	10 754 €	2 151 €	2012	Correct
Chaises élémentaires	160 (cent soixante)	56 €	8 962 €	1 792 €	2012	Correct
TOTAUX			33 898 €	7 754 €		

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20191129-195009-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019

Article 2 : l'OGEC de l'école privée « Notre Dame de la Paix » cède à la Commune de Saint-Denis les biens mobiliers suivants :

Matériels	Quantité	Coût unitaire estimé	Coût total estimé	Coût actuel estimé	Année acquisition Probable	Etat
Sauteuse de cuisson	2 (deux)	4 500 €	9 000 €	4 500 €	2015	Correct
Marmite bain marie	2 (deux)	4 000 €	8 000 €	4 000 €	2015	Correct
TOTAUX			17 000 €	8 500 €		

Les biens en cause ne pourront être affectés que dans une école de la Ville de Saint-Denis.

Article 3 : La cession des biens mobiliers entre la Ville de Saint-Denis et l'OGEC de l'école « Notre Dame de la Paix » s'effectuera sans soulte, sans indemnité de quelque nature que ce soit et sans autre condition.

Article 4 : La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait à Saint-Denis, le

Le Maire
de la Commune de Saint-Denis,

La Présidente
de l'OGEC Notre Dame de la Paix,

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20191129-195009-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019